**2024**

**Cahier des charges**

**Direction de la Promotion de la santé, de la Prévention
et de la Santé Environnementale**

**Dans le cadre du** **fonds de lutte contre les addictions liées
aux substances psychoactives en région Grand Est**

**Appel à projets régional**

**« Lieux de santé sans tabac 2024 »**

APPEL A PROJETS REGIONAL
« LIEUX DE SANTE SANS TABAC (LSST) 2024 »

Table des matières

[5.1. Caractéristiques attendues des projets 6](#_Toc158972871)

[**Durée des projets** 6](#_Toc158972872)

[**Évaluation** 6](#_Toc158972873)

[**Structures concernées** 6](#_Toc158972874)

[5.2. Actions exclues de cet appel à projets 6](#_Toc158972875)

[5.3 Critères de recevabilité et d’éligibilité 7](#_Toc158972876)

[5.4. Critères de sélection 7](#_Toc158972877)

[5.5 Financement 7](#_Toc158972878)

[5.6 Communication 8](#_Toc158972879)

[**ANNEXE 1 – Dossier de candidature spécifique LSST « Lieux de santé sans tabac »** 10](#_Toc158972880)

[**ANNEXE 2 - Les projets LSST des Fonds Tabac 2018 et Addictions 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023** 11](#_Toc158972881)

[**ANNEXE 3 - Exemples d’actions mises en place par les établissements** **subventionnés** 14](#_Toc158972882)

[**ANNEXE 4 - Les outils du RESPADD** 15](#_Toc158972883)

**Le présent cahier des charges a pour objet de présenter le dispositif de l’appel à projets permettant le financement d’actions centrées et limitées cette année à la démarche LSST.**

**Date limite de soumission : lundi 3 juin 2024 – 12H00**

**1- CONTEXTE GENERAL du FLCA**

Depuis plusieurs années le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives (FLCA) a vocation à financer des actions de prévention portant sur l’ensemble **des addictions y compris à celles dites « sans substance ».**

Au-delà de cet élargissement de périmètre, compte-tenu du poids des addictions sur la santé des Français, le FLCA continue à soutenir en priorité les actions permettant de réduire :

* La consommation de tabac
* Les usages nocifs d’alcool
* Les usages nocifs de cannabis et de cocaïne et autres substances illicites

**2- APPEL À PROJETS REGIONAL GRAND EST 2024**

Le tabac étant une priorité régionale forte, l’ARS Grand Est a décidé de s’engager fortement sur cette thématique.

Un des enjeux est le déploiement des Lieux de santé sans tabac, qui n’a pas pour l’heure atteint ses objectifs en région Grand Est ni sur le territoire national.

Il est nécessaire que tous les patients pris en charge dans un établissement de santé du Grand Est se voient proposer une aide à l’arrêt du tabac systématique mais aussi que les lieux de santé, au sens large, soient exemplaires et fer de lance sur ce sujet pour leur territoire.

Consciente des enjeux et priorités multiples auxquels les professionnels de santé doivent faire face, l’ARS souhaite accompagner les lieux de santé dans cette démarche exemplaire et engageante.

**En 2024, il est à nouveau décidé de centrer un appel à projet régional sur à la démarche « Lieux de santé sans tabac » pour les établissements du Grand Est.**

Pour les autres actions et projet sur la thématique des addictions, l’ARS Grand Est fait le choix de de privilégier les conventionnements directs, régionaux ou territoriaux, pour des projets travaillés en concertation entre acteurs et l’ARS.

Dans le cadre de cet appel à projet, une attention particulière sera portée et une priorité sera donnée aux projets :

* Concernant les établissements ciblés prioritairement à savoir :
	+ - Établissements ayant une activité mère-enfant ;
		- Centre de lutte contre le cancer ;
		- Établissements de santé ayant une activité en santé mentale ;
		- CHU
* Concernant les départements les moins avancés dans le déploiement de la démarche;

Cependant toutes les structures[[1]](#footnote-1) de tous les départements peuvent évidemment candidater et être retenues. Notamment, les lieux de formation des étudiants en filière santé afin que ceux-ci deviennent des lieux exemplaires « sans tabac ».

**L’attention des porteurs est attirée sur le fait que les financements dans le cadre de cet AAP ne sont pas pérennes et visent uniquement à initier une dynamique, qui doit, in fine, être intégrée au fonctionnement habituel et quotidien de la structure.**

**Egalement, nous soulignons que les projets territoriaux regroupant plusieurs acteurs (ex : GHT) seront privilégiés.**

**3 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE « LIEU DE SANTE SANS TABAC » (LSST)**

Un lieu de santé sans tabac est un établissement de santé qui s’engage activement dans la lutte contre le tabac à travers différentes stratégies, qui sont complémentaires et doivent s’engager en parallèle :

* Proposer systématiquement de l’aide aux fumeurs pour l’arrêt du tabac et s’inscrire dans la prévention et la prise en charge du tabagisme dans le parcours des patients.
* Prévoir des mesures spécifiques d’aide à l’arrêt pour les personnels.
* Organiser des espaces fumeurs bien définis.

Initiée et portée par le RESPADD au niveau national, cette démarche est centrée autour de 3 axes majeurs :

1. **Améliorer la santé du patient fumeur** en lui proposant systématiquement une démarche de sevrage tabagique avant et pendant son séjour en établissement de santé et en faisant le lien avec son médecin traitant et avec tout professionnel de santé en charge d’accompagner la personne dans l’arrêt du tabac;
2. **Aider les personnels fumeurs** des établissements à s’engager dans une démarche d’arrêt du tabac en s’appuyant sur les services santé travail ;
3. **Organiser les espaces des établissements de santé** dans une logique de promotion de la santé, afin de favoriser la non-exposition au tabac.

**La charte « Hôpital sans tabac » permet d’identifier les points clés d’un lieu de santé sans tabac.**

Le RESPADD est le fondateur de la stratégie LSST et le coordinateur national de cette stratégie.

Il a réalisé de nombreux outils pour appuyer les établissements dans leur démarche LSST *(cf. annexe)*

Vous pouvez utiliser ces outils ou en créer de nouveaux, selon vos besoins. A chaque situation sa solution.

Tous ces outils sont disponibles gratuitement sur le site du RESPADD, pour tous les établissements de santé, membres ou non du RESPADD : [Lieu de santé sans Tabac – RESPADD](https://www.respadd.org/le-respadd/lieu-de-sante-sans-tabac/).

****

**Des exemples d’outils et de leur utilisation sont disponibles en annexe de ce document.**

**4 - POURQUOI REPONDRE A CET APPEL A PROJETS ?**

La démarche « Lieux de santé sans tabac » est une démarche globale et active mais avec un appui possible dans sa mise en œuvre avec de nombreux outils mis à votre disposition par le RESPADD.

De plus, vous pouvez bénéficier de crédits starters dans le cadre de cet appel à projet.

Cette démarche peut facilement s’inscrire dans le projet d’établissement et venir enrichir la démarche qualité.

**Vous pouvez bénéficier, grâce à cet appel à projets, d’une subvention financière d’amorçage, pour une durée d’un à trois ans, afin d’initier, tester et lancer votre démarche de Lieu de santé sans tabac.**

Il s’agit d’un appui pour démarrer votre projet, vous permettant par exemple de :

* De réaliser un diagnostic ;
* De réaliser des visuels ou de mettre en place une communication ;
* D’aménager les espaces fumeurs ;
* De mettre en place les temps de pilotage nécessaires ;
* D’évaluer les besoins d’accompagnement pour l’aide à l’arrêt du tabac ;
* D’acquérir le matériel nécessaire ;
* ****Former vos professionnels.

**ATTENTION : L’objectif est qu’à l’issue du financement, l’établissement soit en mesure de pérenniser cette démarche et de l’inscrire dans ses pratiques et son budget propre.**

**Ainsi, il ne sera pas possible de renouveler la subvention à l’issue de ce premier projet de 1 à 3 ans.**

Voici un tableau indicatif, pour le secteur hospitalier, du montant de la subvention que vous pourrez obtenir en fonction de votre projet.

**Ce tableau permet uniquement d’orienter la préparation de votre projet mais ne vous garantit pas une subvention**. Le montant alloué à votre projet sera décidé par l’ARS lors de l’étude de votre dossier de candidature au Fonds Addictions 2024.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Taille de l'établissement sanitaire** |
|  |  | **Moins de 200 lits** | **Entre 200 et 999 lits** | **Plus de 1000 lits** |
| **Durée du projet** | **1 an** | 20 000 – 25 000 € | 25 000 – 30 000 € | 30 000 – 35 000 € |
| Projet simple Mise en place de plusieurs actions socles (ex : mise en place d’un COPIL, communication, ouverture de consultations de tabacologie aux patients, évaluation du projet) |
| **2 ans** | 25 000 - 35 000 € pour les 2 ans | 35 000 - 45 000 € pour les 2 ans | 45 000 - 55 000 € pour les 2 ans |
| Projet intermédiaire Mise en place de toutes les actions socles (prise en charge des patients fumeurs, prise en charge des salariés fumeurs, aménagement des espaces, création d'un COPIL tabac, évaluation du projet) |
| **3 ans** | Entre de 35 000 € et moins de 45 000€ pour les 3 ans  | Entre de 45 000 € et moins de 70 000€ pour les 3 ans | Entre de 55 000 € et moins de 100 000€ pour les 3 ans |
| Projet complexe Mise en place d'une démarche LSST complète avec proposition d'actions complémentaires (ex. ouverture vers la ville, offre d'accompagnement innovante, etc.) |

**5. SPECIFICITES DE L’AAP**

## 5.1. Caractéristiques attendues des projets

### **Durée des projets**

Les projets soumis peuvent se dérouler sur une durée d’**une à trois années**.

### **Évaluation**

Le porteur de projet fournira des indicateurs annuels de suivi de l’activité, quantitatifs et qualitatifs.

Une évaluation finale de l’action sera réalisée en fin de projet par le porteur et transmise à l’ARS Grand est.

Dans une démarche régionale d’évaluation il est possible que l’ARS fasse ultérieurement une demande d’indicateurs spécifiques communs à tous les LSST. Dans ce cadre, tout établissement financé devra s’engager à fournir les indicateurs retenus.

### **Structures concernées**

Les porteurs de projets peuvent être notamment des associations, des centres de santé, des établissements de santé, des établissements médico-sociaux et sociaux, des maisons de santé pluridisciplinaires, des instituts de formation des futurs professionnels de santé…

## 5.2. Actions exclues de cet appel à projets

**Sont exclus** d’un financement par l’appel à projets régional :

* Les établissements déjà financés pour un projet LSST par le passé.
* Les projets portés par des acteurs présentant un lien avec l’industrie du tabac, de l’alcool ou du cannabis (article 5.3 de la CCLAT).
* Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
* Les actions en lien avec l’opération « Moi(s) sans tabac » qui font l’objet d’autres financements en 2023 tels que l’appel à projets qui contribue à l’opération « Moi(s) sans tabac » organisé par l’assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d’actions locales ;
* Les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d’un appel à projets national ainsi que cela a été précisé précédemment.
* Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d’actions portées par d’autres financeurs. Les projets faisant l’objet de cofinancements pourront être soutenus.
* Le matériel de vapotage ne pourra pas être financé.

**Le fonds de lutte contre les addictions n’a pas vocation à financer :**

* Des postes pérennes : les éventuels recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée et il convient d’expliciter la continuité des postes à l’issue du financement;
* Des actions de formation initiale et continue susceptibles d’émarger sur les fonds de formation : dans ce cas, l’arbitrage se fera au cas par cas, les financements pouvant servir à compléter un autofinancement ou à soutenir des actions visant à l’outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques.

**A noter qu’au niveau régional, une formation courte, en ligne, gratuite et ouverte à tous les professionnels de santé sera très prochainement disponible : la formation FAST portée par l’Université de Lorraine.**

## 5.3 Critères de recevabilité et d’éligibilité

Les dossiers doivent être soumis dans les délais, aux formats demandés, et avec l’ensemble des pièces demandées via la plateforme Ma démarche S@nté**.**

**Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai sera déclaré irrecevable et ne sera pas instruit.**

Veillez à ce que votre dossier comporte :

* Un **calendrier prévisionnel**
* Un **RIB**
* Votre numéro de **SIRET** exact
* **Un budget détaillé** (pour les projets sur plus d’un an un budget par année et un budget global).
* Le budget devra être détaillé permettant de comprendre l’affectation des fonds demandés pour chacune des dépenses. Pour tout retour incomplet, des précisions pourront être demandées afin de pouvoir instruire le dossier.
* Les frais de fonctionnement, de matériel et d’investissement doivent être raisonnables et en lien direct avec la réalisation du projet. Le financement attribué n’a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l’organisme.
* Tout projet visant à la création d’outils numériques devra comprendre un plan de déploiement pour la mise en œuvre régionale prenant en compte le contexte, et l’environnement régional et national (autres outils existants, éventuelle interopérabilité, maintenance, mise à jour et pérennité dans le temps ...)
* La création d’outils promotionnels ainsi que les frais liés à des moments de convivialité doivent être limités et en tout état de cause en lien direct et en cohérence avec le projet. Cependant, les actions devront préférentiellement utiliser des outils de communication élaborés au niveau national par des opérateurs nationaux (RESPADD, Santé publique France, INCa,…).

## 5.4. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés en fonction de :

* La conformité du projet au cahier des charges ;
* La pertinence de l’action proposée ;
* La qualité méthodologique du projet (notamment précision des objectifs visés et impact attendu) ;
* La faisabilité de l’action proposée et du projet (aptitude du/des porteur(s) à mener à bien le projet ; modalités de réalisation ; calendrier du projet) ;
* L’inscription dans le contexte local ou régional et la coordination avec d’autres actions mises en œuvre localement ou régionalement ;
* La structuration et la justification notamment des objectifs, des modalités de mise en œuvre (action et calendrier), des financements, des livrables attendus, des résultats et impacts ;
* La précision et la clarté des livrables attendus aux différentes étapes du projet ;
* La capacité de la structure à mettre en œuvre le projet
* L’adéquation du budget et du calendrier du projet au regard des objectifs visés ;
* Les objectifs et modalités de l’évaluation de processus et de résultats clairement présentés ;
* La priorisation citée plus haut.

La validation finale des projets retenus pour financement relève du Directeur Général de l’ARS Grand Est.

## 5.5 Financement

Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d’une convention conclue entre le bénéficiaire et l’ARS Grand Est.

La convention mentionnera :

* L’objet de la convention et les modalités de son exécution ;
* La contribution financière de l’ARS, les modalités de versement et les co-financements éventuels ;
* Le suivi de l’activité et l’évaluation de l’action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d’un calendrier ;
* Les conditions relatives à la résiliation de la convention ;
* La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par l’ARS pour le suivi et le bilan des actions soutenus dans le cadre de cet appel à projet ;
* La mention des éventuels liens d’intérêts du porteur avec des acteurs économiques.

## 5.6 Communication

Toute communication écrite ou orale concernant les travaux des projets subventionnés devra obligatoirement mentionner la référence de l’ARS Grand Est et du Fonds Addictions.

**6. MODALITES PRATIQUES DE l’APPEL A PROJETS REGIONAL**

**Calendrier :**

Date de lancement de l’appel à projets : **26 février 2024**

Date limite de soumission du dossier de candidature : **lundi 3 juin 2024**

Etude et sélection des dossiers : juin 2024

Comité de sélection : début juillet 2024

Communication des résultats au porteur : été 2024

Conventionnement : à compter de septembre 2024

**Les candidatures doivent être complétés en ligne sur le site Ma démarche Santé** <https://ma-demarche-sante.fr> (mode opératoire en annexe)

Un dossier de candidature simplifié est à votre disposition pour vous permettre de définir très vite vos actions pourra être joint à la demande en ligne.

**Contacts :**

Pour toute information, veuillez contacter ARS-GRANDEST-DEPARTEMENT-PREVENTION@ars.sante.fr

|  |
| --- |
| **VOUS NE SAVEZ PAS PAR OU COMMENCER** **OU** **COMMENT ALLER PLUS LOIN SUR VOTRE ETABLISSEMENT ?**1. Clap**De nombreux établissements se sont déjà engagés en Grand Est.** Retrouvez dans cette courte vidéo leurs témoignages, ainsi que des exemples d’actions mises en œuvre :

<https://youtu.be/YrEeVUD8qUM>Loupe1. **Vous trouverez également en annexe de ce document plusieurs exemples de projets financés les précédentes années en région Grand Est.**
2. Liste de vérification**Pour vous aider, vous bénéficiez d’un dossier de demande simplifié** qui vous permet d’expliciter et de définir très rapidement vos besoins que vous pouvez intégrer à votre demande en ligne
 |

# **ANNEXE 1 – Dossier de candidature spécifique LSST « Lieux de santé sans tabac »**

**Site internet ARS Grand Est >** [**Rubrique AAP/AAC/AMI**](https://www.grand-est.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature?statut%5B0%5D=0&field_type_aap_ars_value%5B0%5D=0&field_type_aap_ars_value%5B1%5D=1)

**Appel à projets " Lieux de Santé sans Tabac 2023" Région Grand Est :** [**Appel à projets " Lieux de Santé Sans Tabac 2024" Région Grand Est**](https://www.grand-est.ars.sante.fr/appel-projets-lieux-de-sante-sans-tabac-2024-region-grand-est?PPuJZcs8Edn8sN2CMVxHDknKm7MjkGsygChjBShSYSRq3r98RecfV49KetxxXd9r=a-kqDU2gGGd3O5JLmCfQwyDB9lbo75oJG9aDbv6spwQ)

# **ANNEXE 2 - Les projets LSST des Fonds Tabac 2018 et Addictions 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom de l’établissement** | **Orientation du projet** | **DPT** | **Année de à l’AAP** | **Durée du projet** | **Personne référente pour le projet LSST** |
| **Institut Régional de Réadaptation (IRR)** | Formation spécifique et graduée du personnel à la prise en charge du tabacPrise en charge du tabagisme chez le patient et le personnel | 54 | 2018 | 2 ans | Georges GUILMOIS, Chargé de missions, Institut Régional de Réadaptation UGECAM NORD-EST |
| **Clinique Rhena** | Devenir un Lieu de santé sans tabac labellisé d’ici 2022 : formation des professionnels à la prise en charge du tabac, repérage des professionnels fumeurs, accompagnement des patients et des professionnels fumeurs. | 67 | 2018 | 2 ans | Morgane GLATZ, Responsable Ressources Humaines  |
| **Elsan Clinique Claude Bernard** | Renforcer l’accompagnement des mères et des femmes enceintes fumeusesElargir la prise en charge du tabac à toutes les femmes de la filière mère-enfant | 57 | 2018 | 1 an | Catherine BEREND, Tabacologue |
| **Institut Jean Godinot** | Renforcer l’accompagnement du personnel fumeur pour améliorer la prise en charge du tabac chez les patients  | 51 | 2018 | 3 ans | Dr Adeline DEBREUVE-THERESETTE, Médecin DIM - Médecin hygiéniste, Médecin épidémiologiste |
| **Centre Hospitalier de Troyes** | Amélioration du repérage systématique des patients fumeurs et de leur accompagnement, ainsi que celui du personnel hospitalier | 10 | 2018 | 2 ans | Dr Danièle FESTIN, Praticien hospitalier, Responsable de l’unité d’Addictologie, de l’équipe de liaison, et de consultations hospitalières d’Addictologie |
| **Clinique Belle Fontaine** | Déployer la démarche LSST au sens de la charte du RESPADD | 54 | 2020 | 2 ans | Dr MESESAN, Médecin coordinateur addictologue Graziella BRECKO, Directrice d’exploitation |
| **Centre Hospitalier E. Durkheim** | Profiter de la rédaction du projet d’établissement du service d’addictologie et du déménagement dans les locaux du Nouvel Hôpital d’Epinal pour faire consolider sa démarche Lieu de Santé Sans Tabac, en passant du niveau bronze à argent/or à l’audit du RESPADD. | 88 | 2021 | 3 ans | Sylvie GIRARDET, Cadre supérieur de santé  |
| **Centre Hospitalier d'Erstein** | Proposer une offre de soins spécifique en tabacologie dans un établissement de santé mentale et accompagner les patients vers un sevrage tabagique. Accompagner les professionnels, via une formation tabacologique et une prise en charge des fumeursRestructurer les locaux afin de garantir un espace commun non-fumeur.  | 67 | 2021 | 2 ans | M. D’ ATTOMA, DirecteurDr Amandine KLIPFEL, Praticien hospitalier |
| **GHAM** | Elargir l’accompagnement des patients et des professionnels fumeurs à tout l’établissement. | 10 | 2021 | 3 ans | Agnès BOULLEY, Cadre de santé  |
| **Centre Louis Pierquin – UGECAM** | Consolider sa politique LSSTPrendre en charge les addictions plus largement | 54 | 2021 | 2 ans | Georges GUILMOIS, Chargé de mission  |
| **Groupe Hospitalier Saint-Vincent**  | Développer un lieu de santé sans tabac tant pour les patients accueillis (notamment dans les services de cancérologie et de santé mentale), que pour les professionnels et les étudiants de l’Institut de formation en soins infirmiers rattachés à l’établissement | 67 | 2021 | 3 ans | M. LEYRET, Directeur généralClarisse ROSENBERGER, Cadre supérieur de santé |
| **Centre Médical Diététique l’Alumnat – UGECAM** | S’appuyer sur les expériences des autres établissements du groupe de l’IRR pour déployer une démarche LSST | 57 | 2021 | 3 ans | Georges GUILMOIS, Chargé de mission  |
| **CHIC UNISANTE+** | Inscrire le CHIC UNISANTE+ dans une démarche active et pérenne de lutte contre le tabagisme qu'il s'agisse des usagers ou des personnelsSigner la charte Hôpital Sans Tabac | 57 | 2021 | 3 ans | Isabelle CAILLIER, DirectriceMyriam GUNTHER, Cadre de santé |
| **Polyclinique de Gentilly** | Proposer une aide au sevrage tabagique dans un contexte chirurgical carcinologique pulmonaire alors que le patient n'est peut-être pas dans cette dynamique à l'instant ou on le lui demande (annonce de la maladie, de la chirurgie, des risques de complications de la chirurgie), et à termes l'étendre à d'autres chirurgie et aux spécialités médicales | 54 | 2021 | 3 ans | Sandrine HUGUEL, IDE Coordinatrice RAAC  |
| **Centre Psychothérapique de Nancy** | Officialiser son engagement dans la lutte contre le tabac en signant la Charte Lieu de Santé Sans Tabac, en en développant en son sein, et au sein de la filière Addictologie du territoire, sa stratégie d'actions | 54 | 2021 | 3 ans | Amandine VALLATA, Cheffe de projets en prévention et promotion de la santé  |
| **IFSI de Charleville Mézières** | IFSI sans Tabac | 08 | 2022 | 2 ans  | David BOUILLOT, Directeur par intérimLaurent GENTIL, Coordinateur pédagogique |
| **INICEA** | LSST | 57 | 2022 | 2 ans | Philippe SAINT SUPERY, Directeur d’établissementStéphane MALASSIS, Cadre de santé |
| **CHU de Reims** | LSST | 51 | 2022 | 3 ans | Yannis MAKOUDI, Directeur adjointLaetitia MICAELLI – FLENDER, Directrice |
| **Clinique BelleFontaine** | CLINEA Grand Est - nos cliniques sans tabac | Région | 2022 | 3 ans | Dr MESESAN, Médecin coordinateur addictologue Graziella BRECKO, Directrice d’exploitation |
| **EPSM de la Marne** | LSST | 51 | 2023 | 2 ans | Anaëlle BOUQUET, Directrice adjointe chargée des projets et partenariats |
| **SAS Clinique de l’Orangerie** | LSST | 67 | 2023 | 2 ans | Maillard Germain, responsable qualité et gestion des risques |
| **Maison Hospitalière de Baccarat** | LSST | 54 | 2023 | 2 ans | THIL Jennifer |
| **CH de Toul** | LSST | 54 | 2023 | 2 ans | MARTIN Emmanuelle, responsable des affaires générales |
| **Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de Meuse**  | LSST | 55 | 2023 | 2 ans | BRAYETTE Nicolas, secrétaire général |
| **Centre de Réadaptation****de Mulhouse (CRM)** | LSST | 68 | 2023 | 3 ans | M. CARDOSO, Directeur généralMme Eve GUSIC |
| **Association l'amitié** | LSST | 51 | 2023 | 2 ans | GUERIN Sandra, cadre de santé |
| **Polyclinique du Parc** | LSST | 55 | 2023 | 2 ans | HENNEQUIN Thierry, Directeur |
| **Clinique Pasteur** | LSST | 54 | 2023 | 2 ans | CIQUET Aude, chargée de communication |
| **CH départemental de Bischwiller** | LSST | 67 | 2023 | 2 ans | VOGEL Noémie, Responsable des affaires générales   |
| **CHI des hôpitaux du massif des Vosges - Site du Hameau des 5 vallées Moyenmoutier** | LSST | 88 | 2023 | 2 ans | FLORENTIN Patrick, médecin / APTEL Céline et BLOT Christine, cadres de santé |
| **Institut de cancérologie Strasbourg Europe** | LSST | 67 | 2023 | 2 ans | Claire Marie FREUDENREICH, Responsable affaires générales et mécénat   |
| **Institut de cancérologie de Lorraine** | LSST | 54 | 2023 | 2 ans | Dr Marie FRANCOIS, médecin |
| **Adapei88** | LSST | 88  | 2023 | 1 an | LELIEVRE Cédric |
| **CH Chaumont**  | LSST | 52 | 2023 | 2 ans | SALOMON Sophie, praticien hospitalier |
| **Clinique Solisana** | LSST | 68 | 2023 | 2 ans | DE AZEVEDO Florian, Directeur   |
| **CH de Neuenberg** | LSST | 67 | 2023 | 1 an | Dr FRITSCH Patricia, médecin |

# **ANNEXE 3 - Exemples d’actions mises en place par les établissements** **subventionnés**

Parmi les projets financés entre 2018 et 2021, les établissements ont, entre autres, mis en place les actions suivantes. *NB : la mise en place d’une seule de ces actions ne suffit pas à monter un projet de Lieu de Santé Sans Tabac.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé de l’action** | **Description de l’action** |
| **Mise en place d’un programme d’aide au sevrage à destination du personnel** | L’établissement propose à ses salariés un programme de sevrage en 2 phases. * Une première phase de 4 semaines à raison d’une séance hebdomadaire avec un médecin tabacologue.
* Puis une deuxième phase d’accompagnement collectif pour consolider l’arrêt dans la durée sous forme de groupes de parole hebdomadaires. Dans cette deuxième phase, sont également proposées des séances de sophrologie, d’hypnose, de relaxation, de diététique, etc.
 |
| **Information et formation des professionnels de santé au contact de la population fumeuse** | L’établissement propose à tout le personnel soignant une formation d’une demi-journée sur les méfaits du tabac, les moyens et le suivi des traitements à disposition et des sessions d’accompagnement proposées sur site. La formation est organisée et animée par un médecin et une sage-femme tabacologue de l’établissement.L’établissement organise le passage des professionnels formés à la tabacologie dans les services de soins pour sensibiliser le personnel pendant les temps de transmission ou lors des réunions de services. |
| **Formation des professionnels libéraux à la prise en charge du sevrage tabagique** | L’établissement propose aux professionnels libéraux du territoire une formation sur trois volets : repérage du tabagisme, conseil à l’arrêt, prescription de substituts nicotiniques. |
| **Formation des professionnels à l’accompagnement du patient fumeur : RPIB TABAC** | L’établissement déploie une formation RPIB Tabac à destination des professionnels de santé et cliniciens, qui deviendra obligatoire à termes pour les nouveaux arrivants. |
| **Assurer le repérage et l’accompagnement de patients fumeurs prioritaires** | L’établissement propose des dispositifs adaptés à chaque service pour assurer un repérage et un suivi des patients fumeurs : partenariat avec le dispositif d’annonce en oncologie, partenariat avec les services de la maternité et de la PMI, partenariat avec la consultation d’anesthésie, proposition d’accompagnement au sevrage lors des séjours dans les services de psychiatrie, etc. |
| **Faciliter le sevrage tabagique des femmes enceintes ou cherchant à l’être** | L’établissement a mis en place un espace de consultations en tabacologie dans le service de gynécologie. Les femmes fumeuses peuvent ainsi être prises en charge en lieu connu, lors de leur séjour ou de leurs consultations de gynécologie. |
| **Offre systématique d’accompagnement au sevrage tabagique à destination du patient fumeur** | L’établissement a mis en place plusieurs niveaux de prise en charge des patients fumeurs : systématique, orientation vers le service d’addictologie de l’établissement, groupe de sevrage pluridisciplinaire. De plus, l’établissement ouvre des droits d’accès au logiciel de prescription à tous les professionnels autorisés à prescrire des substituts nicotiniques. Enfin, une attention est portée sur l’amélioration de la traçabilité du statut tabagique dans le dossier informatisé des patients. |

# **ANNEXE 4 - Les outils du RESPADD**

Voici **quelques exemples des outils développés par le RESPADD** pour appuyer les établissements dans leur démarche LSST : [Lieu de santé sans Tabac – RESPADD](https://www.respadd.org/le-respadd/lieu-de-sante-sans-tabac/)

* **Un guide Hôpital sans tabac** : document expliquant la démarche LSST, la réglementation en vigueur, les attendus concernant le parcours de soins du fumeur et la formation des professionnels
* **Des référentiels pour l’élaboration de la stratégie de réduction du tabagisme** pour les hôpitaux, les maternités, les établissements psychiatriques et les écoles de santé
* **Des guides thématiques**: tabagisme et santé mentale,etc.
* **Des outils pratiques pour les professionnels, directement utilisables :** livret de prise en charge, livret des premiers gestes en tabacologie, guide de l’intervenant en repérage précoce et intervention brève (RPIB), dossier de consultation de tabacologie, etc.
* **L’audit Lieu de santé sans tabac (LSST)** : un questionnaire en ligne permettant aux établissements de mesurer l’état d’avancement des actions mises en place et d’identifier de nouvelles pistes (disponible [ici](https://my.respadd.org/lsst) pour les personnes inscrites)
* **L’enquête “Tabagisme en blouse blanche”** : deux questionnaires, à destination du personnel et des patients, permettant de faire un état des lieux du tabagisme dans l’établissement, du positionnement du personnel concernant la démarche LSST et de la qualité de la prise en charge des fumeurs. Le RESPADD réalise le traitement des enquêtes et transmet directement les résultats à l’établissement.
* **De nombreux outils de communication** : signalétique, affiches, etc.

**EXEMPLES D’UTILISATION DES OUTILS DU RESPADD POUR FACILITER VOTRE PROJET**





1. Les structures pouvant candidater sont notamment (liste non exhaustive) : des centres de santé, des établissements de santé, des établissements médico-sociaux et sociaux, des maisons de santé pluridisciplinaires, des instituts de formation des futurs professionnels de santé… [↑](#footnote-ref-1)